

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240402_08
Référence Nomenclature n°7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Ressources et Appuis Fonctionnels
Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

OBJET : Budget Ville - Autorisation de programme / Modifications
Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3-1, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal approuvant les créations et/ou modifications des Autorisations de Programme pour les opérations ci-dessous,

Considérant que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget d'un exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements,

Considérant qu'elles sont votées par le Conseil Municipal et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Chaque révision nécessite une nouvelle délibération,

Considérant que les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) correspondantes,

Considérant qu'avant le vote du budget de l'année, les dépenses incluses dans une AP peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'AP sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal,



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240402_08
Référence Nomenclature n°7.1

Considérant qu'en raison de l'évolution des projets et des nouveaux calendriers, il est nécessaire de procéder à une modification de l'échéancier de ces AP telle que présentée en annexe de la présente délibération,

Considérant que les dépenses des AP sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt,

Considérant l'échéancier des AP est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants pour les opérations telles que définies dans les tableaux ci-dessous,
- Autoriser le report automatique des crédits de paiement sur les crédits de paiement de l'année N+1,
- Informer que l'échéancier des autorisations de programme est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des travaux,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Sauf pour les Autorisations de Programme n°24 et 25,
à la majorité des voix des membres prenant part au vote,

26 Voix Pour,

6 Contre (Liste Ensemble Pour Firminy)

1 Abstention (Liste l'Elan Citoyen),

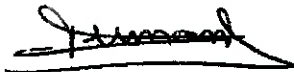
- **APPROUVE** la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants pour les opérations telles que définies dans les tableaux annexés,
- **AUTORISE** le report automatique des crédits de paiement sur les crédits de paiement de l'année N+1,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240402_08
Référence Nomenclature n°7.1

- DIT que l'échéancier de l'autorisation de programme est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des travaux,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

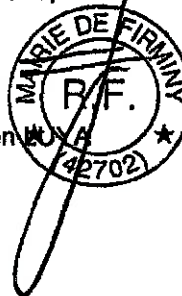
Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 02 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,

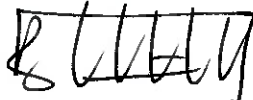


Jean-Claude DUMOND

Le Maire,

Julien BUXA


Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 09.04.24
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAID



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240402_08
Référence Nomenclature n°7.1

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 02 AVRIL 2024

Budget Ville - Autorisation de programme / Modifications Année 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 26 Mars 2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 02 Avril 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis (à partir de 19 h 01), Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 30), M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 35), M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, M. LOMBARDIN Daniel, Mme FILLOUX Tiffanie (jusqu'à 20 h 30), M. DUMOND Jean-Claude, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS :

M. CELLE Denis (jusqu'à 19 h 01) à Mme MOUNIER Béatrice, Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 30) à Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CHANUT Robert (jusqu'à 18 h 35) à M. LEVET Vincent, M. TABELLION Patrick à Mme MAISONNEUVE Marie, Mme ROCHE PINEL Arlette à Mme CAMOSSO Jacqueline, Mme FILLOUX Tiffanie (à partir de 20 h 30) à Mme Laëtitia GUILLOT, Mme PORTAILLER Chantal à M. MADO Patrick.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUMOND Jean-Claude

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240402_08
Référence Nomenclature n°7.1

Opération : n°23 - Piscine Réfection toiture et isolation après vote du 28 mars 2023

Montant AP	CP		
	2021	2022	2023
450 000,00	15 780,00	2 760,00	245 000,00

Opération : n°23 - Piscine Réfection toiture et isolation modifiée

Montant AP	CP		
	2021	2022	2023
450 000,00	15 780,00	2 760,00	6 988,80

Opération : n°24 - Transfert Crèche 2022 après vote du 28 mars 2023

Montant AP	CP	
	2022	2023
1 925 000,00	90 615,04	1 296 000,00

Opération : n°24 - Transfert Crèche 2022 modifiée

Montant AP	CP	
	2022	2023
1 980 000,00	90 615,04	930 369,51

Opération : n°25 - Extension de l'Hôtel de Ville

Montant AP	CP	
	2023	2024
5 400 000,00	48 000,00	5 352 000,00

Opération : n°25 - Extension de l'Hôtel de Ville modifiée

Montant AP	CP		
	2023	2024	2025
5 900 000,00	15 484,80	400 000,00	3 500 000,00

